

## Relevé des décisions de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 19 janvier 2024 à 19h

### ➤ **Affaires Financières :**

#### ▪ 1°) **Décision modificative N° 2 – budget principal :**

Une décision modificative est nécessaire pour émettre le mandat de régularisation relatif à l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe suite au calcul définitif du coût du service ADS (urbanisme) pour 2022. Il manque 164 €.

Il s'agira d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le transfert de crédits détaillé ci-dessous :

+ 164 € à l'article 739211 (dépenses de fonctionnement)

+ 164 € à l'article 70323 (redevance d'occupation du domaine public en recettes de fonctionnement)

**Accepté à l'unanimité**

#### ▪ 2°) **Vente d'une portion d'une voie communale VC N° 34 limitrophe avec Voivres – parcelle cadastrée section ZP N° 143 :**

Nous avons émis un avis favorable, lors de notre réunion de conseil en date du 24 avril dernier, à la vente d'une portion d'une voie communale (VC N° 34) limitrophe avec Voivres au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Le notaire demande la délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente.

Le document d'arpentage précise que la parcelle est située en zone ZP, N° 143 pour une superficie 02 a 08 ca.

Il s'agira de prononcer la désaffectation de cette parcelle du service public et de la déclasser du domaine public communal et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente.

**Accepté à l'unanimité**

#### ▪ 3°) **Convention cadre relative à la surveillance et la maîtrise foncière (Vigi foncier) :**

Jusqu'à ce jour cette adhésion était assurée par la Cdc qui a cessé sa prise en charge en 2023.

Considérant que cette veille est intéressante pour la commune pour suivre en temps réel les propositions de vente de foncier bâti et non bâti, nous vous proposons une adhésion communale à ce service proposé par la SAFER.

Au regard du nombre d'informations communiquées depuis ces 4 dernières années (entre 12 et 18 informations), nous serons dans la tranche de 11 à 20 informations par an soit un abonnement forfaitaire de 380 € HT (base 2023).

Il s'agira d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention liée à cette adhésion.

**Accepté à l'unanimité**

#### ▪ 4°) **Renouvellement de la convention « Fourrière animale » avec la Ville du Mans pour l'année 2024**

La Ville du Mans propose le renouvellement de la convention de fourrière animale pour l'année civile 2024 que nous utilisons parfois pour les chiens et les chats errants que nous capturons sur la Commune. Ce service, important pour nous, nous permet de gérer les animaux abandonnés en toute légalité.

Montant de la prestation = 0.60 € par habitant (idem 2023).

Il s'agira d'autoriser ou pas Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

**Accepté à l'unanimité**

▪ **5°) Délibération fixant les nouvelles modalités de location pour les logements et locaux ci-dessous) :**

En raison du départ des locataires, il s'agira de fixer les nouvelles modalités de location des logements listés ci-dessous. Le dernier indice de référence des loyers (IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023) évolue de 3.50 % :

	<u>ancien loyer</u>	<u>nouveau loyer</u>
- N° 8 route de Sablé :	311.05 € par mois	322 €/mois
- N° 6 route de Sablé :	453.10 € par mois	468 €/mois

Lors de la réunion Maire/adjoint/conseillers délégués du 20 décembre dernier, nous avons proposé d'établir des conventions d'occupation précaires d'un an pour un montant de 100 €/mois pour les deux locaux suivants :

- Local situé N° 1 bis rue Saint Léonard (ancien local ambulance) : nous avons une candidature pour une activité de Friperie
- Local 6 bis route de Sablé (ancien presbytère) : nous avons une candidature pour une activité de prothésiste ongulaire

**Accepté à l'unanimité**

➤ **Affaires Générales :**

▪ **6°) Numérotation des habitations du lotissement « Le Clos de Bel Air II » - extension N° 2 :**

Il s'agira de valider la proposition de numérotation de la voie « rue de Bel Air » proposée par Lionel HUBERT concernant l'extension N° 2 du lotissement « Le Clos de Bel Air II » :

- Côté pair = du N° 40 au N° 48
- Côté impair = du N° 27 au N° 43

**Accepté à l'unanimité**

▪ **7°) Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) :**

Monsieur Le Maire a communiqué au Conseil Municipal les avis formulés par les habitants lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 4 au 19 janvier 2024, concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune de Louplande, avec les avis formulés lors du conseil municipal du 11 décembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, a identifié et a défini les zones d'accélération d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que présentées lors de la consultation du public et a autorisé Monsieur Le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le  
lundi 11 mars 2024 à 20h30 à la mairie**